

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

Les foyers doivent mettre en place une politique concernant les visites conforme à la Directive n° 3 du médecin hygiéniste en chef et guidée par la politique concernant les visites pendant la COVID-19 du ministère.

Votre politique concernant les visites doit au minimum :

- ✓ **Suivre les principes directeurs**
- ✓ **Identifier les visiteurs essentiels**
- ✓ **Identifier les visiteurs généraux**
- ✓ **Définir votre approche d'accès au foyer en cas d'épidémie**
- ✓ **Définir votre approche d'accès au foyer en l'absence d'épidémie**
- ✓ **Fournir de l'information ou de la formation à l'intention des visiteurs**
- ✓ **Officialiser des mesures de contrôle**
- ✓ **Aborder la question de l'équipement de protection individuelle (EPI)**
- ✓ **Définir des protocoles de gestion des visites sécurisées**
- ✓ **Préciser les conséquences en cas de non-respect par les visiteurs**



Publié le 9 septembre 2020

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

☑ Suivre les principes directeurs

- Restez au fait de la situation de la COVID-19 dans votre communauté et votre foyer, et soyez flexible pour réévaluer la situation en fonction de l'évolution des circonstances.
- Basez-vous sur des principes tels que la sécurité, le bien-être émotionnel et la flexibilité, et abordez des concepts tels que la compassion, l'équité, la bienveillance, la proportionnalité (c.-à-d. au niveau de risque), la transparence et la réciprocité (c. à-d. en fournissant des ressources aux personnes désavantagées par la politique).

☑ Identifier les visiteurs essentiels

- Précisez que les visiteurs essentiels incluent les personnes qui fournissent des services de soutien essentiels (p. ex., livraison de nourriture, inspection, entretien ou services de soins de santé) ou une personne qui visite un résident très malade ou en soins palliatifs.
- Par souci de clarté, en plus de l'exigence de la Directive n° 3 ci-dessus, la politique concernant les visites du foyer doit également préciser que les visiteurs essentiels comprennent les travailleurs de soutien et les fournisseurs de soins, tels que définis dans cette politique. Toutefois, un visiteur essentiel n'a pas besoin d'être un travailleur de soutien ou un fournisseur de soins, tant qu'il répond à la définition de la Directive n° 3.
- Un travailleur de soutien est un type de visiteur essentiel qui se rend sur place pour fournir des services de soutien essentiels au foyer ou à un résident du foyer.
- Un fournisseur de soins est un type de visiteur essentiel qui est désigné par le résident ou son mandataire spécial et qui lui rend visite pour lui prodiguer des soins directs (p. ex., aide à l'alimentation, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à la création de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décision).

Fournisseurs de soins

- Les fournisseurs de soins doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- La décision de désigner une personne en tant que fournisseur de soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer. Un maximum de 2 fournisseurs de soins peut être désigné par résident à la fois. La désignation doit être faite par écrit au foyer. Les foyers doivent disposer d'une procédure pour documenter les désignations des fournisseurs de soins.

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

- Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation à la suite d'un changement des besoins de soins du résident, qui se reflète dans le plan de soins, ou d'un changement dans la disponibilité d'un fournisseur de soins désigné, qu'il soit temporaire (p. ex., en cas de maladie) ou permanent.

Identifier les visiteurs généraux

- Un visiteur général est une personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui est en visite :
 - pour fournir des services non essentiels, qui peut ou non être engagée par le foyer ou le résident ou son mandataire spécial; ou
 - pour des raisons sociales (p. ex., membres de la famille ou amis) que le résident ou son mandataire spécial estime différentes de celles visant à prodiguer des soins directs, y compris les soins liés à la stimulation cognitive, à la création de liens significatifs et à la continuité relationnelle.

Définir votre approche d'accès au foyer en cas d'épidémie

- Les visiteurs essentiels sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en auto-isolement ou qu'il présente des symptômes, ou lorsqu'un foyer se trouve dans une situation d'épidémie, sous réserve des directives du bureau local de santé publique.
- Un seul fournisseur de soins par résident peut rendre visite à la fois lorsqu'un résident est en auto isolement ou qu'il présente des symptômes, ou lorsqu'un foyer se trouve dans une situation d'épidémie, sous réserve des directives du bureau local de santé publique.
- Les visiteurs généraux ne sont pas autorisés lorsqu'un résident est en auto isolement ou qu'il présente des symptômes, ou lorsqu'un foyer se trouve dans une situation d'épidémie.

Définir votre approche d'accès au foyer en l'absence d'épidémie

- Intégrez des critères permettant de définir le nombre et les types de visiteurs autorisés par résident lorsque le foyer ne se trouve pas en situation d'épidémie.
- Deux fournisseurs de soins par résident peuvent effectuer des visites à un moment où le foyer n'est pas en situation d'épidémie et où le résident n'est pas en auto-isolement ou qu'il ne présente pas de symptômes.

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

Fournir de l'information ou de la formation à l'intention des visiteurs

- Incluez de l'information sur la distanciation physique, l'hygiène respiratoire, l'hygiène des mains, les pratiques de prévention et de contrôle des infections et le bon usage de l'EPI.

Officialiser des mesures de contrôle

- Incluez des protocoles de contrôle, notamment que les visiteurs doivent faire l'objet d'un contrôle actif à leur entrée pour détecter les symptômes et les expositions à la COVID-19, y compris la vérification de la température, et précisez qu'ils ne seront pas admis s'ils ne satisfont pas au contrôle.
- Incluez une attestation du visiteur qu'il ne présente aucun des symptômes typiques et atypiques.
- Les foyers doivent demander à tous les travailleurs de soutien, à tous les fournisseurs de soins et à tout visiteur général qui se rend à l'intérieur, d'attester verbalement au foyer qu'ils ont été déclarés négatifs à la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes et qu'ils n'ont pas été déclarés positifs par la suite.
- Les foyers doivent demander aux fournisseurs de soins et aux visiteurs généraux d'attester verbalement au foyer qu'au cours des 14 derniers jours, ils n'ont pas rendu visite à un autre résident en auto-isolement ou qui présente des symptômes ni à un foyer en situation d'épidémie.
- Avant de rendre visite à un résident pour la première fois après la publication de cette politique, et au moins une fois par mois par la suite, le foyer doit demander aux fournisseurs de soins d'attester verbalement au foyer qu'ils ont lu ou relu la politique concernant les visites de votre foyer.
- Avant de rendre visite à un résident pour la première fois après la publication de cette politique, le foyer doit offrir une formation aux fournisseurs de soins sur la manière de prodiguer des soins directs en toute sécurité, notamment en mettant et en enlevant l'EPI requis et en se lavant les mains.
- La politique concernant les visites de votre foyer devrait inclure des conseils tirés des ressources suivantes de Santé publique Ontario pour contribuer à l'éducation et à la formation des fournisseurs de soins en matière de PCI et d'EPI :

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

Fournisseurs de soins

- Document d'orientation intitulé Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (EPI)
- Vidéo intitulée Mettre l'EPI complet
- Vidéo intitulée Enlever l'EPI complet
- Vidéo intitulée Comment se laver les mains

Visiteurs généraux

- Document d'orientation intitulé Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (EPI)
- Vidéo intitulée Mettre un écran facial
- Vidéo intitulée Enlever un écran facial
- Vidéo intitulée Comment se laver les mains

Aborder la question de l'équipement de protection individuelle (EPI)

- Respectez les protocoles en matière de PCI du foyer, y compris la façon d'enfiler et d'enlever l'EPI.
- Indiquez clairement que si le foyer n'est pas en mesure de fournir des masques chirurgicaux ou de procédures, aucun visiteur ne doit être autorisé à l'intérieur du foyer. Les visiteurs essentiels qui sont munis d'un EPI approprié par leur employeur peuvent entrer dans le foyer.
- Les visiteurs doivent porter un couvre-visage si la visite a lieu à l'extérieur. Si la visite a lieu à l'intérieur, un masque chirurgical ou de procédures doit être porté en tout temps.
- Les visiteurs essentiels qui prodiguent des soins directs à un résident doivent utiliser un masque chirurgical ou de procédures lorsqu'ils se trouvent dans le foyer, y compris lorsqu'ils rendent visite au résident qui n'a pas la COVID-19 dans sa chambre.
- Les visiteurs essentiels qui sont en contact avec un résident suspecté ou confirmé d'être infecté par la COVID-19 doivent porter un EPI approprié, conformément à la Directive n° 5 et à la Directive n° 1.

Définir des protocoles de gestion des visites sécurisées

- Incluez ce qui est permis et ce qui est restreint concernant les options de visite à l'intérieur et à l'extérieur du foyer.
- Incluez un processus de communication avec les résidents et les familles concernant les politiques et les procédures du foyer.
- Stipulez que les visites générales doivent être organisées à l'avance et que les visiteurs ne doivent rendre visite qu'au résident qu'ils ont l'intention de visiter, et à aucun autre résident.

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

- Les foyers sont chargés de tenir à jour une liste des visiteurs et de la mettre à la disposition du personnel.
- Les foyers peuvent ne pas exiger d'horaire de visites des fournisseurs de soins, ou en limiter la durée ou la fréquence.
- Pour les visiteurs généraux, les horaires des visites continueront à être laissés à la discrétion des foyers individuels, à condition que les résidents soient assurés d'avoir au moins une visite avec un maximum de deux visiteurs généraux par semaine, d'une durée minimale de 30 minutes.

Préciser les conséquences en cas de non-respect par les visiteurs

- Indiquez que le non-respect des politiques du foyer pourrait entraîner l'interruption des visites pour le visiteur fautif.
- La politique concernant les visites du foyer devrait comprendre des procédures pour répondre au non-respect par les visiteurs dans le foyer, conformément à la Directive n° 3 et à la présente politique, qui :
 - fournissent des stratégies pour aider les visiteurs à comprendre et à respecter la politique concernant les visites du foyer;
 - reconnaissent que les visites sont essentielles pour répondre aux besoins de soins et au bien-être émotionnel des résidents;
 - tiennent compte des répercussions de l'interruption des visites sur le bien-être clinique et émotionnel des résidents;
 - reflètent la gravité du non-respect et sont proportionnelles à celle-ci;
 - précisent au visiteur l'information qu'il doit connaître ou la formation qu'il doit suivre pour pouvoir visiter le foyer à nouveau, si celui-ci a déjà dû mettre fin à la visite de ce visiteur ou l'a temporairement interdite;
 - protègent les résidents, le personnel et les visiteurs du foyer contre le risque de contracter la COVID-19.
- Les foyers ont le pouvoir discrétionnaire de mettre fin à la visite de tout visiteur qui ne respecte pas de manière répétée la politique concernant les visites du foyer, à condition que :
 - le foyer ait expliqué au visiteur les exigences applicables;
 - le visiteur dispose des ressources nécessaires pour respecter l'exigence (p. ex., il y a suffisamment d'espace pour permettre une distanciation physique, le foyer a fourni l'EPI et montré comment l'enfiler correctement, etc.);
 - le visiteur ait eu suffisamment de temps pour se conformer à cette exigence.

Accueil des visiteurs à votre foyer pendant la COVID-19.

- Les foyers doivent justifier le moment où ils ont mis fin à une visite pour cause de non respect.
- Les foyers peuvent, à leur discrétion, interdire temporairement un visiteur en cas de non-respect répété et flagrant de la politique concernant les visites du foyer. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les foyers doivent examiner si le non respect :
 - peut être résolu fructueusement en expliquant et en démontrant comment le visiteur peut se conformer aux exigences;
 - est lié à des exigences qui s'alignent sur les instructions de la Directive n° 3 et les orientations de cette politique;
 - a des conséquences négatives sur la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des autres visiteurs du foyer;
 - est continuellement manifesté par le visiteur au cours de plusieurs visites;
 - est manifesté par un visiteur dont les visites précédentes ont été interrompues par le foyer.
- Toute décision d'interdiction temporaire d'un visiteur devrait :
 - être prise uniquement après que tous les autres efforts raisonnables pour maintenir la sécurité pendant les visites ont été épuisés;
 - stipuler une durée raisonnable de l'interdiction;
 - déterminer clairement les exigences auxquelles le visiteur doit satisfaire avant de reprendre les visites (p. ex., revoir la politique concernant les visites du foyer, examiner les ressources particulières de Santé publique Ontario, etc.);
 - être documentée par le foyer.